



PÊCHE AU COUP TOUR GARD 2024

REGLEMENT

ARTICLE 1 : PRÉSENTATION

Le Coup Tour Gard est une compétition de pêche au coup, individuelle. Cette compétition se déroule en plusieurs manches, chacune organisée par une AAPPMA du département du Gard. Un classement général est établi en fonction des résultats de l'ensemble des manches. A noter qu'il n'est pas obligatoire de participer à toutes les manches.

Ce règlement a pour objet d'uniformiser toutes les manches du Coup Tour Gard. Il traite de la manière dont se dérouleront les manches du Coup Tour Gard. Il est destiné à la fois aux Organiseurs et aux participants. Ce règlement ne se substitue pas aux Lois en vigueur et aux règlements locaux.

Les participants doivent être munis d'une carte de pêche en cours de validité leur permettant de pêcher sur tous les cours d'eaux du Gard. Les mineurs doivent présenter pour chaque inscription une autorisation parentale.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Chaque manche donne lieu à une inscription distincte (y compris frais d'inscriptions) auprès de l'AAPPMA organisatrice. Les modalités d'inscriptions à chacune des manches seront précisées sur le site Internet ainsi que la page Facebook de la Fédération de Pêche du Gard. Ces informations seront également disponibles auprès des AAPPMA organisatrices.

Les frais d'inscriptions propres à chaque manche seront fixés par les AAPPMA organisatrices. Toute inscription à une manche d'un challenge donnera automatique un droit à l'image auprès de la Fédération de pêche du Gard ainsi que de l'AAPPMA organisatrice.

ARTICLE 3 : MODE DE PÊCHE / EQUIPEMENT

Seule la pêche au coup est autorisée.

Les cannes seront équipées obligatoirement d'une ligne avec flotteur et d'un seul hameçon simple. Le pêcheur pourra monter le nombre de cannes qu'il souhaite mais ne pourra avoir qu'une seule canne en action de pêche

- Canne Coup 13m maximum
- Canne Anglaise-Bolognaise 8m maximum
- Feeder autorisé (sauf indication contraire de l'AAPPMA organisatrice)



PÊCHE AU COUP TOUR GARD 2024

- Appâts naturels eschés à l'hameçon (Vers de Vase & Fouillis interdit)
- Amorce limitée 15L (terre et farines)
- Esches 1.5L (dont 0.5L de vers de terre maximum)
- La bourriche est obligatoire. Son diamètre devra être de 40 cm au minimum (bourriche ronde) ou sa diagonale devra être de 50 cm au minimum (bourriche rectangulaire). La longueur immergée devra être au minimum de 1,50 mètre. La bourriche métallique est interdite. La bourriche ne pourra être mise à l'eau qu'à l'issue du passage des contrôleurs.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT

Durée de pêche : 4 heures minimum par manche.

Classement par secteur possible si le concours se déroule sur des zones de pêche de caractéristiques différentes.

L'espace minimal entre chaque compétiteur sera de 10 mètres et de 20 mètres au maximum.

Les compétiteurs doivent disposer d'un temps d'installation et de préparation de 2 heures, au minimum, à partir de l'autorisation d'accès aux places. Ce temps pourra éventuellement être réduit à 1 h 30 par l'AAPPMA organisatrice.

Un léger débroussaillage de son poste est toléré, néanmoins il est strictement interdit de couper des arbres ou arbustes. En cas d'herbiers sur les places ne permettant pas de pratiquer correctement (pêche, épousage...) les pêcheurs pourront être autorisés à faire un nettoyage du bord ou en pénétrant dans l'eau si le niveau le permet.

ARTICLE 5 : COMPTABILISATION DES PRISES

Le classement se fera uniquement au poids.

Classement par secteur possible si le concours se déroule sur des zones de pêche de caractéristiques différentes.

La pesée se fera au passage des commissaires en fin de manche.

Les équipiers doivent constater la bonne tare du peson et la lecture du poids sans toucher au peson ou à la barre de pesée.

Toutes les prises capturées seront remises à l'eau par le compétiteur après la pesée.



PÊCHE AU COUP TOUR GARD 2024

ARTICLE 6 : INTEMPÉRIES

En cas de forte intempéries la compétition pourra être annulée, les organisateurs ne rembourseront que les sommes non engagées au moment de la décision.

Si la compétition est interrompue après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux.

ARTICLE 7 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Tous les participants doivent respecter le règlement sous peine de pénalités ou de disqualification selon les cas. En cas de disqualification, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT GENERAL

Le classement général final s'établira au plus petit nombre de points, sur la base des points-places accumulés prenant en compte les 5 meilleurs résultats sur les 7 possibles. Une première place rapporte un point, une cinquième en rapporte cinq, un capot rapporte autant de points qu'il y a d'inscrits, une absence rapporte cent points.

Le gagnant sera le compétiteur qui aura totalisé le plus petit nombre de points. En cas d'égalité le nombre de points-poissons (nombre de kilos comptabilisés lors des 5 meilleurs résultats) prévaudra.